



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2014-2015

AT/vg

P.V. ENV 12
P.V. PETI 19

Commission des Pétitions

et

Commission de l'Environnement

Procès-verbal de la réunion du 11 mai 2015

Ordre du jour :

1. DEBAT PUBLIC

Pétition publique n° 483 contre le Règlement grand-ducal « ouverture de chasse pour l'année cynégétique 2015/16 » Petition gegen die Ausführungsbestimmung (RGD) « ouverture de chasse pour l'année cynégétique 2015/16 »

2. Conclusion des commissions

*

Présents : M. Mars Di Bartolomeo, Président de la Chambre des Députés

M. Marc Angel, M. Guy Arendt, Mme Nancy Arendt, Mme Taina Bofferding remplaçant Mme Cécile Hemmen, M. Gusty Graas, M. Max Hahn, M. Jean-Marie Halsdorf, Mme Martine Hansen, M. Roger Negri, M. Marcel Oberweis, M. Marco Schank, M. Roberto Traversini, M. David Wagner, membres de la Commission des Pétitions

Mme Diane Adehm remplaçant M. Laurent Zeimet, M. Gérard Anzia, M. Frank Arndt, M. André Bauler remplaçant M. Gilles Baum, M. Georges Engel remplaçant Mme Cécile Hemmen, M. Gusty Graas, M. Max Hahn, Mme Martine Hansen, M. Aly Kaes, M. Henri Kox, M. Roger Negri, M. Marcel Oberweis, M. Marco Schank, M. David Wagner, membres de la Commission de l'Environnement

M. Roy Reding, Mme Josée Lorsché, observateurs

M. Camille Gira, Secrétaire d'Etat au Développement durable et aux Infrastructures

Mme Sandra Cellina, M. Claude Origer, M. Laurent Schley, du Ministère du Développement durable et des Infrastructures
Pétitionnaires : M. Hendrik Kühne, M. Georges Jacobs, M. Laurent Metzler, de

la Fédération St-Hubert des Chasseurs du Grand-Duché de Luxembourg
M. Nic. Etgen, de la Fédération des Syndicats de chasse du Luxembourg
M. Wim Knol, de la « Koninklijke Jagersvereniging NL »

Mme Anne Tescher, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Gilles Baum, M. Eugène Berger, Mme Cécile Hemmen, M. Laurent Zeimet,
membres de la Commission de l'Environnement

Mme Cécile Hemmen, membre de la Commission des Pétitions

*

Présidence : M. Marco Schank, Président de la Commission des Pétitions
M. Henri Kox, Président de la Commission de l'Environnement

*

1. Pétition publique n° 483 contre le Règlement grand-ducal « ouverture de chasse pour l'année cynégétique 2015/16 » Petition gegen die Ausführungsbestimmung (RGD) « ouverture de chasse pour l'année cynégétique 2015/16 »

Débat public¹

Les pétitionnaires présentent leurs revendications pour les détails desquelles il est renvoyé à la présentation Powerpoint reprise en annexe 1 du présent procès-verbal. A souligner que les membres des commissions parlementaires se sont vu fournir une ample documentation de la part des pétitionnaires sous forme de stick USB.

De l'échange de vues il y a lieu de retenir succinctement les éléments suivants :

- Une représentante du groupe politique CSV critique les propos de M. le Secrétaire d'Etat tels que publiés dans un article de la presse écrite. D'après cet article, M. le Secrétaire d'Etat aurait dit qu'indépendamment du nombre de signatures de la pétition, le Gouvernement a les arguments plus pertinents et ne se laisse pas mettre sous pression.

Comme soulevé par les pétitionnaires, l'oratrice prend acte qu'il n'y a pas d'inventaire de la population des renards au Luxembourg (*Fuussekadaster*). Comme un tel cadastre existe en Allemagne, elle souhaite savoir si cette mesure pourrait être mise en œuvre au Luxembourg, notamment en vue d'évaluer la densité de la population du renard.

Elle s'interroge en outre comment la peste porcine pourrait être endiguée alors qu'au vu d'une période de quiétude en forêt, la chasse aux sangliers dans les bois est réduite cette année.

Quant aux zones Natura 2000, l'oratrice se demande si la nidification au sol des oiseaux ne serait pas en péril au vu de la présence du renard dans ces zones. Le fait de chasser le renard, permettrait-il de protéger ce type d'oiseaux ?

- Un représentant du groupe politique DP regrette qu'un débat entre le Président de la Fédération des chasseurs et le Secrétaire d'Etat ait eu lieu sur la chaîne radio RTL à un

¹ Pour les détails de l'échange de vues avec les pétitionnaires il est renvoyé à l'enregistrement vidéo de la réunion disponible sur le site de la Chambre.

moment où il était bien établi que la pétition publique avait à ce moment déjà dépassé le seuil des 4.500 signatures, de sorte qu'un débat public allait avoir lieu obligatoirement. L'orateur souligne qu'il ne souhaite pas interdire à quiconque de prendre la parole au sujet d'une pétition en cours. Il juge cependant inapproprié que les deux principaux protagonistes du débat public dans le cadre de la pétition publique 483 se soient déjà livrés à un face-à-face en amont du débat public à la Chambre.

Il se rallie en outre aux critiques se rapportant aux propos de M. le Secrétaire d'Etat qu'indépendamment du nombre de signatures de la pétition, la décision gouvernementale serait inébranlable.

Pour le représentant du groupe politique DP, il n'y a aucun nouvel élément qui motiverait une interdiction de la chasse au renard. Il critique que l'avis du Conseil supérieur de la chasse, lequel a été négatif, n'ait pas été pris en considération par le ministère en raison de son caractère consultatif. Le ministère a préféré se laisser guider dans son choix par des experts et des études. Or, il y a lieu de constater qu'il existe plusieurs études qui aboutissent à des résultats contraires.

Comme le renard est un prédateur de certains animaux de ferme, il y a lieu de préserver les intérêts des agriculteurs.

- Le représentant de la sensibilité politique ADR se rallie à la critique que le Gouvernement est passé outre à l'avis du Conseil supérieur de la chasse. Même si cet avis n'a qu'un caractère consultatif, le Conseil a une certaine légitimité comme il est composé d'experts en la matière.

- Un représentant du groupe politique DP craint que l'actuel débat ne soit en train de se transformer en un débat idéologique et général en faveur ou en défaveur de la chasse. Il ne souhaite pas que la chasse soit diabolisée et met en évidence les répercussions positives de la chasse sur la régulation de la densité du gibier.

- Le représentant du groupe politique déi gréng souhaite connaître l'étude à laquelle se réfèrent les pétitionnaires pour démontrer que la chasse aux renards réduit effectivement la densité de ces derniers.

Il souligne que la période de quiétude en forêt doit s'appliquer à tous les usagers et non pas seulement aux chasseurs. Toute manifestation pouvant affecter cette période de repos est à proscrire.

- En réponse aux questions des députés, les pétitionnaires expliquent que l'expérience confirme un accroissement de la densité des renards lorsque ceux-ci ne sont plus chassés. M. Wim Knol, expert néerlandais accompagnant les pétitionnaires, fait état de la situation aux Pays-Bas : Après plusieurs années d'interdiction de chasser le renard, le gouvernement néerlandais a levé cette proscription afin de lutter contre l'explosion de la population des renards. Une étude publiée en 2013 montre qu'au nord des Pays-Bas dans une zone Natura 2000 auprès des lacs de mer, certains types d'oiseaux sont menacés par les renards. Les experts recommandent d'introduire un contrôle des prédateurs afin de pouvoir garantir les objectifs de Natura 2000.

Les pétitionnaires renvoient au *slide* 18 relatif à une étude qui montre de manière indirecte que la densité des oiseaux a diminué pendant la période où la chasse au renard était interrompue.

Quant à la question au sujet de l'élimination des renards abattus, les pétitionnaires soulignent que les cadavres ne sont pas délaissés dans les forêts, mais sont en principe

éliminés de manière appropriée à des endroits mis à disposition par l'Administration de la Nature et des Forêts.

D'après les pétitionnaires, l'instauration d'une période de quiétude dans les forêts n'aura aucun effet. Interdire l'accès aux forêts à tous les usagers, en particulier aux gardes forestiers, ne constituerait qu'un prétexte pour limiter l'accès des chasseurs. Par ailleurs, le fait que la période de quiétude et la limitation de la chasse qui en résulte soit présenté comme étant une chose bénéfique, laisse sous-entendre que la chasse est un élément négatif.

Les pétitionnaires expliquent que le cadastre des renards en Basse-Saxe est basé sur le comptage des terriers. Ils estiment que, à la demande du ministère, les chasseurs pourraient élaborer un tel cadastre au Luxembourg, vu qu'ils connaissent bien le territoire où ils opèrent.

- En réponse aux critiques en rapport avec ses propos repris dans un article d'un quotidien, M. le Secrétaire d'Etat répond que sous sa présidence de la Commission des Pétitions de la législature précédente, il a toujours affirmé que même une pétition avec une seule signature est recevable. Indépendamment du nombre de signatures, une pétition répondant au critère de l'intérêt général est toujours traitée avec la même diligence par la Commission des Pétitions. Il a en outre souligné lors d'une réunion avec les chasseurs (réunion à Merzig) que le Gouvernement a montré qu'il est capable de réviser ses décisions, à condition cependant qu'on lui oppose des arguments pertinents. D'une manière générale, le Gouvernement est disposé à se rallier à une revendication d'une pétition, non pas en fonction du nombre de signatures recueillies mais en fonction de la pertinence des arguments de la pétition.

Quant au rôle du Conseil supérieur de la chasse, M. le Secrétaire d'Etat rappelle qu'il s'agit d'un organe consultatif. Le ministère consulte évidemment cet organe et prend connaissance de son avis avant de prendre une décision en connaissance de cause. Ce n'est d'ailleurs pas la première fois que l'avis du CSC n'a pas été suivi. En effet, les gouvernements précédents ne se sont pas toujours ralliés à l'avis du CSC.

- Un représentant du groupe politique LSAP est d'avis que d'une manière générale, le Gouvernement n'est pas obligé d'adopter les avis des organes consultatifs tels que le CSC. Par ailleurs, l'orateur ne se rallie pas au constat des pétitionnaires que l'introduction d'une période de quiétude viserait à discréditer la chasse. Il souhaite encore savoir comment le Gouvernement envisage d'évaluer les effets de l'interdiction de chasse sur la population du renard.

- Un représentant du groupe politique LSAP s'interroge comment les agriculteurs confrontés à des dommages causés par des renards pourraient être dédommagés ? Il faudrait que l'agriculteur livre la preuve que le dommage est effectivement dû au renard.

- Le représentant de la sensibilité politique déi Lénk renvoie à un entretien paru dans un journal hebdomadaire luxembourgeois dans lequel une experte, pratiquant elle-même la chasse, souligne que la chasse au renard se fait pour des motifs de plaisance, vu que l'animal n'est pas comestible. Par ailleurs, l'orateur ne se rallie pas à l'argument des pétitionnaires que la période de quiétude serait une atteinte au droit des propriétaires fonciers. Il estime que la main publique doit avoir un droit de regard substantiel.

- M. le Secrétaire d'Etat précise que le règlement grand-ducal est une décision qui engage tout le Gouvernement et non seulement le département de l'Environnement. La décision a d'ailleurs été prise à l'unanimité par le Gouvernement en conseil.

Pendant un an, le Ministère a soumis à discussion les deux mesures critiquées, à savoir l'interdiction de la chasse au renard ainsi que l'instauration d'une période de quiétude en forêt pour toutes les espèces pendant 6 semaines. Plusieurs réunions bilatérales entre le Ministère et la Fédération des chasseurs ont eu lieu, dont la première date de février 2014. Le dossier a été discuté à plusieurs échéances au sein du CSC. M. le Secrétaire d'Etat réfute la critique que le Ministère n'aurait pas fait de concessions. Il rappelle qu'il était initialement envisagé d'instaurer une période de quiétude générale de 2 mois qui s'appliquerait donc également en plaine. Suite à l'opposition de la Fédération des chasseurs il a été retenu en tant que solution de compromis de réduire la période de quiétude à 6 semaines et de la limiter aux forêts. La chasse au sanglier dans les plaines devrait permettre aux chasseurs d'agir pour le cas où les cultures agricoles subiraient des dégâts. L'orateur souligne que la période de quiétude de 6 semaines est essentielle pour respecter la période de reproduction et de gestation du gibier.

M. le Secrétaire d'Etat informe que les travaux relatifs à un nouveau code forestier sont en cours et que tous les acteurs concernés seront consultés à ce propos. C'est dans ce contexte que seront donc également imposées des restrictions pour des activités telles que le *Geocaching*.

Pour M. le Secrétaire d'Etat, l'exercice de la chasse n'est pas un droit absolu. Il s'agit d'un privilège de pouvoir chasser pendant une période déterminée dans les conditions déterminées.

Les contrôles relatifs à l'interdiction du nourrissage du gibier seront renforcés. L'interdiction du nourrissage a comme conséquence que la population des sangliers ne s'accroît pas, de sorte que les dommages subis par les agriculteurs devraient rester limités.

M. le Secrétaire d'Etat souligne que la réglementation de la chasse est un exercice qui se fait annuellement. Cette réglementation est à considérer dans une optique de protection des animaux. L'orateur rappelle qu'en France, une définition de l'animal en tant qu'être vivant doué de sensibilité a été récemment introduite dans le Code civil. Au Luxembourg les travaux relatifs à la réforme de la loi du 15 mars 1983 ayant pour objet d'assurer la protection de la vie et le bien-être des animaux sont en cours. L'orateur estime que des dispositions similaires pourraient être reprises dans une législation moderne de protection des animaux. Au 21^{ème} siècle, il faut donc un motif objectif pour abattre un animal, soit pour des raisons d'approvisionnement en nourriture, soit pour des raisons de protection de l'homme et de la nature. Or, y-a--t-il une raison objective pour mettre le renard à mort ?

M. le Secrétaire d'Etat est d'avis que les chasseurs ne disposent d'aucune étude sérieuse démontrant que la population du renard explosera si l'animal n'est plus chassé. Au contraire, les experts du Ministère ont examiné des études concluant que si le renard n'est pas chassé, les jeunes renards restent plus longtemps dans leur famille. Ainsi, uniquement les renards occupant un rang élevé dans la hiérarchie se reproduisent. Uniquement 20% à 30% des renards féminins se reproduisent (en moyenne 1 à 2 jeunes) alors dans des régions où le renard est chassé, 80% à 90% des femelles se reproduisent (en moyenne 6 à 8 jeunes).

Pour M. le Secrétaire d'Etat, la rage est un bon exemple qui montre que la chasse ne permet pas d'éradiquer une maladie. Dans le cadre de la lutte contre la rage, les chasseurs s'étaient vu verser un certain montant pour chaque renard mis à mort. Or, ce n'est qu'après une campagne de vaccination systématique que la rage a effectivement pu être éradiquée.

Quant à l'échinococcose, M. le Secrétaire d'Etat informe que les statistiques officielles repèrent en moyenne deux infections par an au Luxembourg. D'après l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) il y a eu deux décès en Europe en 2013 causés par une telle infection.

L'orateur souligne finalement que les ornithologues présents au CSC n'ont à aucun moment signalé que certaines populations d'oiseaux seraient mises en péril par l'interdiction de la chasse au renard.

- Les pétitionnaires soulignent que les restrictions du droit de chasse affectent le droit des propriétaires fonciers, lesquels subissent des pertes financières sur leur lot de chasse.

L'expert néerlandais rappelle qu'une étude (étude *Fletcher*) démontre qu'une haute densité de renards a comme conséquence qu'il y a peu de biodiversité dans ces zones.

Les pétitionnaires insistent que des études prouvent que l'interdiction de chasser le renard fait augmenter considérablement la densité de cet animal. Des expériences aux Pays-Bas, en Allemagne du nord ou encore à Genève montrent clairement ces effets. Si la densité des prédateurs n'est pas régulée, la population des oiseaux nichant au sol est en danger. Le *Naturschutzbund Deutschland* en vient d'ailleurs aux mêmes conclusions.

Les pétitionnaires confirment que plusieurs réunions ont eu lieu avec des représentants du Ministère. Ils critiquent cependant qu'il a été difficile de discuter avec M. le Secrétaire d'Etat.

En ce qui concerne le vote au CSC, les pétitionnaires soulignent qu'il y a un clivage entre les personnes de l'administration et les administrés présents sur le terrain. Les votes ont toujours opposé les représentants de l'ANF, du MDDI, du Mouvement écologique, et de Natur&Umwelt aux représentants de la FSHCL, de la Chambre d'Agriculture et des propriétaires des forêts. Le détail relatif vote au CSC peut être consulté sur la clé USB fournie par les pétitionnaires.

Les pétitionnaires réfutent l'argument selon lequel uniquement les renards occupant un rang élevé dans la hiérarchie se reproduisaient, le renard n'étant pas un animal vivant en meute (contrairement au loup).

En guise de conclusion, les pétitionnaires estiment que l'interdiction de la chasse au renard met, premièrement, en péril la biodiversité, et, en second lieu, est un problème de santé publique, vu que les infections par l'échinocoque se multiplieront.

2. Conclusion des commissions

De l'échange de vues des commissions parlementaires, il y a lieu de retenir succinctement les éléments suivants :

- M. le Secrétaire d'Etat explique que l'ouverture de la chasse est examinée annuellement dans le contexte de l'élaboration du règlement grand-ducal afférent. Il s'agit de savoir s'il y a des critères objectifs qui plaident en faveur d'une mise à mort de certains animaux. Le Ministère suivra évidemment l'évolution de la population des renards et effectuera en outre des analyses des cadavres des renards écrasés dans des accidents de route en vue de détecter des maladies éventuelles. Un bilan sur l'ouverture de la chasse se fera avec les acteurs concernés au CSC. M. le Secrétaire d'Etat est disposé de fournir des explications aux commissions parlementaires lorsque le prochain règlement grand-ducal sera en élaboration.

- Certains députés s'interrogent comment le Ministère envisage d'évaluer la densité de la population des renards.

La représentante du groupe politique CSV estime qu'afin de pouvoir évaluer la nouvelle mesure d'interdiction de chasse du renard, il faudrait disposer d'un inventaire en ce qui concerne la population de cet animal. Or, il n'y a que les chiffres sur les renards abattus. Il faut un inventaire objectif afin de disposer de chiffres comparables.

M. le Secrétaire d'Etat se déclare d'accord d'examiner la possibilité de mise en œuvre d'un cadastre du renard au Luxembourg.

- En réponse à une question afférente, M. le Secrétaire d'Etat explique que la législation en vigueur n'envisage pas de dédommagement des agriculteurs qui ont subi des dégâts causés par les renards. Le Ministère est en train d'examiner de manière générale des mesures en faveur des agriculteurs confrontés à des dommages causés par le gibier ou éventuellement à l'avenir par le loup.

- A la demande du groupe politique DP, il retenu que les groupes politiques mettent les conclusions relatives à la pétition à l'ordre du jour de leur prochaine réunion hebdomadaire.

- L'expert gouvernemental critique la manière tendancieuse, incomplète et parfois erronée avec laquelle l'expert néerlandais a présenté des résultats d'études scientifiques sérieuses. A titre d'exemple, en ce qui concerne les espèces protégées d'oiseaux, d'après les explications de l'expert néerlandais concernant l'étude aux Pays-Bas², on pourrait supposer que l'étude mentionnée parle exclusivement de la prédation par le renard. Or, l'étude est basée sur un projet de recherche de 5 ans sur la prédation par 11 espèces prédatrices (mammifères et oiseaux) aux Pays-Bas, dans 17 sites d'étude. L'expert néerlandais omet de fournir cette précision aux commissions parlementaires. D'après l'expert gouvernemental, l'étude montre que les trois espèces auxquelles on a pu attribuer le plus de cas de prédation étaient le héron cendré, l'hermine et la buse. Le renard n'était présent qu'avec 1-2% des cas de prédation pour lesquels l'espèce prédatrice responsable a été identifiée.

Par ailleurs, l'étude Fletcher citée par l'expert néerlandais a examiné non pas l'effet de la chasse au renard sur certaines espèces d'oiseaux, mais l'effet d'une destruction généralisée de tous les prédateurs présents sur les sites d'étude, à l'exception de deux espèces protégées, par une multitude de méthodes (tir, pièges de différents types, utilisation de chiens pour faire sortir les renardeaux du terrier, etc.), et ceci dans un habitat très propice à ces oiseaux, où l'agriculture est très extensive. L'orateur estime que d'un point de vue scientifique, le fait de ne pas distinguer clairement entre une chasse « en passant » avec fusil à un niveau national (contexte luxembourgeois) et une destruction systématique et généralisée de tous les prédateurs dans un contexte d'une expérimentation scientifique sur une petite surface, n'est pas acceptable.

L'expert gouvernemental souligne que certaines espèces d'oiseaux sont surtout en danger suite à l'intensification de l'agriculture. Il conclut qu'il n'y a pas de données démontrant que la chasse serait un moyen efficace pour protéger des espèces d'oiseaux rares et que la chasse aurait comme effet de réduire la prévalence du parasite responsable de l'échinococcose. La crainte soulevée par les pétitionnaires que l'interdiction de la chasse au renard entraîne une multiplication des dégâts pour les agriculteurs ainsi qu'une augmentation du risque de contact avec le parasite responsable de l'échinococcose est basée exclusivement sur la supposition que la population de renards augmenterait en cas d'une interdiction de la chasse. Or, il n'existe aucune étude scientifique qui arriverait à une telle conclusion.

² Cf. document afférent sur le stick USB (« Role of Red fox (*Vulpes vulpes*) in present landscapes » par M. Wim Knol).

- En guise de conclusion, les commissions parlementaires décident d'inviter M. le Secrétaire d'Etat avec ses experts à une réunion jointe d'ici fin 2015 lorsque le nouveau règlement grand-ducal relatif à l'ouverture de la chasse sera en élaboration.

Luxembourg, le 22 juillet 2015

Le Secrétaire-administrateur,
Anne Tescher

Le Président de la Commission des Pétitions,
Marco Schank

Le Président de la Commission de
l'Environnement,
Henri Kox

Annexe :

- 1) Présentation Powerpoint des pétitionnaires
- 2) Graphique du Gouvernement : nombre de renards tirés au Luxembourg entre 1945 et 2014

Pétitioun 483

10'317 Stëmmen !

- géint eng « juegdfräi Zäit »

- géint d'Vollschoonung vum Fuuss

(RGD vum 9. März 2015)

Ennerstëtzt vun: Baueren-Allianz, Centrale du Chien de Chasse (CCC), Centrale Paysanne, Cochy, Dachverband Luxemburger Schaf- und Ziegenzüchterverbände, Fraie Letzebuerger Bauerverband (FLB), Fédération des Syndicats de chasse du Luxembourg (FSCL), Fédération luxembourgeoise des pêcheurs sportifs (FLPS), Union des Sociétés avicoles du Grand-Duché de Luxembourg (USAL), Vereinigung Luxemburger Schweinezüchter (VLS)

Chambre des Députés – Hearing 11 mai 2015

MIR SOEN IECH
MERCİ !

kee Liewesraum
an eng Iwwerzuel
vu Feinden...



Pétitioun 483

Eis Thèse zu dësem Règlement:

Et geet net drëm der Natur ze hëllefen.
D'Zil ass d'Jeeër an d'Juegd ze diskreditéieren.

**De Mann gött gespillt
net de Ball!**



I. « Juegdfräi Zäit »

Art. 7 Juegdgesetz:

Eng Aschränkung vun der Juegd ass nëmme méiglech,
wann se dem INTERET GENERAL entsprécht!

Wou ass deen?



« Juegdfräi Zäit »

All aner Aktivitéiten am Bësch si weiderhin erlaabt!

Aleng de Jeeër gëtt ageschränkt!

- deen eenzegen dee finanziel fir den Wëltschued opkent,
- deen speziel ausgebilt as,
- deen eng gesetzlech verankert Missioun huet.

« Juegdfräi Zäit »

Méiglech negativ Konsequenzen:

- méi Wëldsched
- méi eng héich Wëllschwäipopulation an Zäite vun drohender Schwéngspescht





« Juegdfräi Zäit »

Et gött keng logësch an novollzeibar Begrënnung!

➤ Et gouf keng Impaktstudie gemaach!

➤ D'Zil ass exklusiv d'Juegd op eng populistësch Art a Weis als eppes u sech Schlechtes duerzestellen!

-> Diskriminatioun vum Jeeër op Käschte vu
Mënsch an Natur



II. Fuussejuegd

Wichtig Virbemierkungen:

1. Ouni Reduktiounsmoossnahmen geet d'Populationsdichte staark rop:
vun 2-3 Fiiss pro km² op 10-15 Fiiss pro km²
(ronderëm d'Agglomeratiounen)
2. Mir wëllen de Fuuss op kee Fall ausrotten, dësen ass wichtig an der Natur, mee muss kontrolléiert gin !

Fuussejuegd

A propos Kanton **GENF**

| | Gréisst | Populations-Dichte |
|------------|-----------------------|---------------------------------|
| Genf | 282 km ² | 1'662 Awunner/km ² |
| Lëtzebuerg | 2'586 km ² | Ron 200 Awunner/km ² |

- Et gëtt a gouf ëmmer do gejot, och op de Fuuss!
- An et kascht d'Allgemengheet 1 Millioun Euro d'Joer (zu Genf)!

Fuussejuegd

Offiziell:

Vollschounung vum Fuuss 1 Joer laang = période d'essai

Düst ass wëssenschaftlech gesinn:

total onseriéis

-> et gëtt **keng Vergläichsméiglechkeet.**

z.B.: « Fuchskataster » wéi a Niedersachsen

(Indikateur zu Lëtzebuerg: « Ofschosszuelen »...)



Fuussejuegd

Fuussebandwurm

An deene leschten 10 Joer:

1. ass d'Gebitt wou et de Wuerm gött **3x méi grouss** ginn
2. sinn **3x méi Fiiss infizéiert**
3. si plazeweis an och zu Lëtzbuerger **d'Krankheetsfäll ~10x méi héich** ginn





Entwecklung vum Verbreedungsgebiet

Fuchsbandwurm – was man wissen sollte ...



Infektion der Füchse mit *E. multilocularis* in Europa,
aus Daten von [EurEchinoReg](#) über ungefähre Verteilung in 1990 und in 1999



Quelle LFAS

des Députés – Hearing 11 mai 2015



Fuussejuegd

International Organisationen

z.B. **ECDC** (European Centre for Disease Prevention and Control) bezeechnen d'**Echinokokkose** als

« **Emerging infectious disease** »

(=> wéi Ebola)

an huelen se ganz eescht!



Fuussejuegd

Tollwut

Honn müssen ëmmer nach geimpft ginn!

Also: Gefahr ≠ Null

Bei héijger Populationsdichte:

- Rasant Verbreedung
- Impfung vum Fuuss = heigen finanziellen Impakt & brengt Chimie an d'Natur.



Fuussejuegd

Bei héiger Populatiounsichte :

- Befall: Fuchsräude (« Krätz ») & Staupe
- Verbreedung: ParaTB & Afrikanesch Schwéngspescht

Kënnen direkt oder indirekt méi heefeg **op Haus- & Notzéieren iwverdroe** ginn.



Fuussejuegd

Biodiversitéit

Héich Populationsdichte vum Fuuss:

féieren derzou, datt duerch Liewensraumverloscht
gefährdet Arten ausgeläscht ginn

(Meta-Etude conservation Biology vol.24)





Fuussejuegd

An Holland an an Däitschland ass d'Reduktioun vum Fuuss e feste Bestanddeel vun alle Schutzmoossnahmen vu Bodenbrüter!

Kiebitz, Feldhong, Bëschhong etc.

Souguer den NABU mecht do mat!

Lëtzebuerg:

Fir 5 „vom Auslöschen bedrohte Arten“
ass de Fuuss „**Hauptbeutegreifer**“



Fuussejuegd

Index meadow birds Friesland – Breeding success

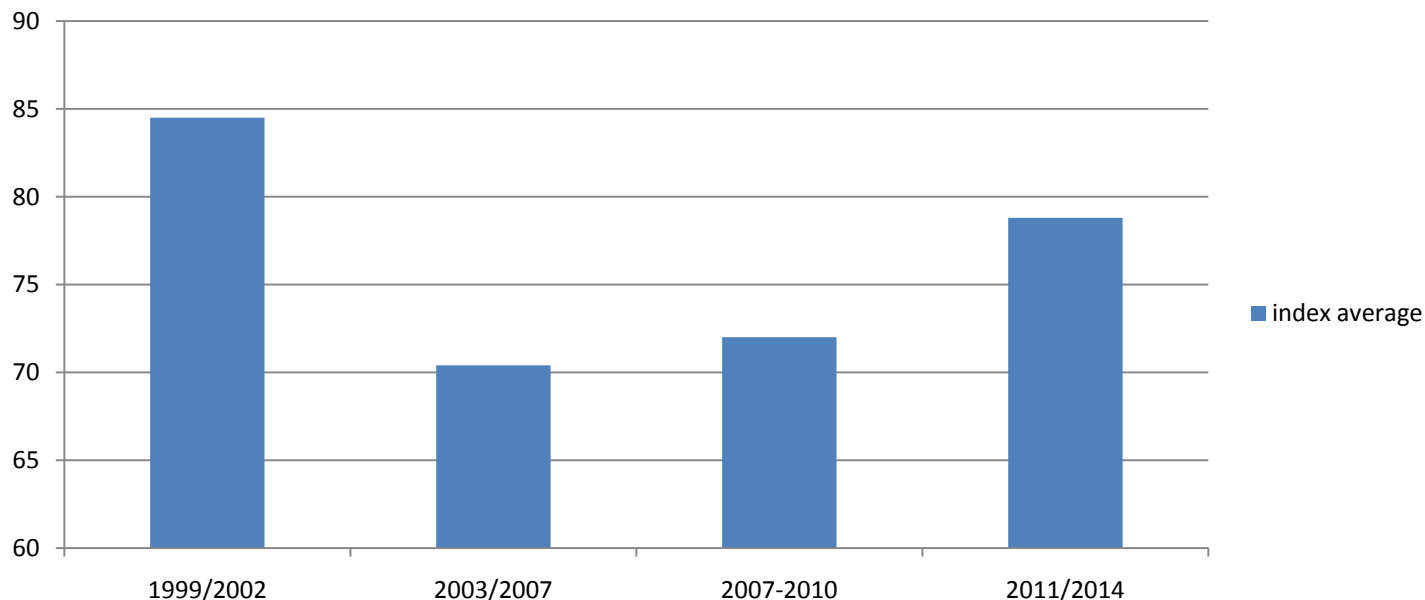


Fig. 1: Average index meadow birds. Expl.: In 2002 fox control stopped; in 2007 fox control continued





Fuussejuegd

Héich Populationsdichten provozéieren:

seriéis Problemer fir Déierenzichter, z.B.:

- gëtt d'Fräilandhaltung vun Héngerviggel schwierig bis onméiglech, a
- verlaangt extrem opwändeg Elektrozonk-Konstruktiounen

Wie bezuelt d'Ausfäll?



Fuussejuegd

Déiereschutz

Bei héiger Populatiounsichte ass d'Räude den „Hauptdichteregulativ“,

op Lëtzebuergesch:

de gréissten Deel vun de Fiiss stierft eelendeg.

Wien ass de Gewënner?





Fuussejuegd

Déiererechter müssen universell sinn,

Keng Diskrimineierung tëscht:

- „Ekeldéieren“ a „Schmusedéieren“
- Verwertbarem an net Verwertbarem

Mir soen: all Déier huet Recht op en artgerecht
Liewen an op eng Reduktioun vu vermeidbarem Leed

Schlusswuert

Demokratieverständnis vun den Autoritéiten ?

- D'Ofstëmmung am CSC gouf net respektéiert!
- C. Gira: „Et ass mir egal op des Petitioun 5'000; 10'000 oder 15'000 Stëmme krut!“

(bedankt sech awer bei enger Géigepetitioun!)

Versuch fir eis aus dem öffentleche Liewen wegze kréien:

Mir goufe vum Fest vun der Natur „ausgelueden“



Schlusswuert

1. Am Prinzip as d'FSHCL d'accord fir mat alle Concerneierten iwwert sënnvoll « Rou-Zäiten » an « Rou-Zonen » am Bësch ze schwätzen !
2. D'FSHCL trëtt fir Biotopverbesserungen fir Bodenbrüter an. D'Jeeër bedeelegen sech gär un esou Aktiounen !

Fin 1^{ère} partie



Schlusswuert

D'FSHCL as dei lescht grouss onofhängeg Naturschutz-
Organisatioun hei am Land !

Mir müssen als staatlech gepreiften Akteuren sérieux
gehol gin am **Conseil supérieur de la Chasse** !

Mir behaalen ons d'Recht fir, fir ze préiwen fir juristesch
geint dest RGD virzegoen.

Schlusswuert

Déi nei Regeln sin net geduecht fir der Natur ze hëllefen, mä sin géint de Jeeër an d'Juegd geriicht.

D'FSHCL an hier Ennerstëtzer bidden d'Chamber sech anzesetzen, dat de viséierten RGD zeréckgeholl gëtt.





Schlusswuert

Eier eng Décisioun gehol get, wier et flott wan d'Kommissiouns-Memberen sech weilten Zäit huelen, fir d'Dokumentatioun um USB-Stick ze kucken.

Den Sujet as ze vaste, fir en hei a senger Totaliteit z'erklären.



**MIR SOEN IECH
MERCI !**

**kee Liewesraum
an eng Iwwerzuel
vu Feinden...**



Geschossene Füchse in Luxemburg (1945/46 - 2013/14)
Nombre de renards tirés au Luxembourg (1945/46 - 2013/14)

